

[A titre d'information uniquement]

Le soussigné, **Pedro Enrile Mora-Figueroa**, en sa qualité de **Secrétaire non membre du Conseil d'administration** de la société commerciale **ELECNOR, S.A.**, dont le siège social est établi à Madrid, calle Marqués de Mondéjar, nº 33, immatriculée au Registre du commerce de Madrid sur la feuille numéro M-5418 du tome 269, folio 22 et titulaire du numéro d'identification fiscale A-48027056,

ATTESTE CE QUI SUIT :

Lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société tenue le 26 janvier 2022 à Madrid, Paseo de la Castellana, nº 81, planta 20, valablement convoquée conformément aux statuts sociaux de la Société, et à laquelle étaient présents, en personne, tous les membres du Conseil mentionnés ci-après : **M. Jaime REAL DE ASUA ARTECHE** (en sa qualité de **Président du Conseil d'administration**), **M. Ignacio PRADO REY-BALTAR**, **M. Fernando AZAOLA ARTECHE**, **M. Miguel CERVERA EARLE**, **Mme Isabel DUTILH CARVAJAL**, **M. Joaquín GOMEZ DE OLEA MENDARO**, **M. Cristóbal GONZALEZ DE AGUILAR ALONSO-URQUIJO**, **Mme Irene HERNANDEZ ALVAREZ**, **M. Juan LANDECHO SARABIA**, **M. Santiago LEÓN DOMECQ**, **M. Rafael MARTIN DE BUSTAMANTE VEGA**, **M. Miguel MORENES GILES**, **M. Gabriel DE ORAA Y MOYUA**, **M. Rafael PRADO ARANGUREN** et **M. Emilio YBARRA AZNAR** et le **Secrétaire non membre du Conseil M. Pedro ENRILE MORA-FIGUEROA**, ont entre autres été prises à l'unanimité les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour, également approuvées à l'unanimité de tous les administrateurs :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 11bis du décret royal législatif 1/2010 du 2 juillet 2010 adoptant la nouvelle version de la loi espagnole sur les sociétés de capitaux, il est arrêté, à l'unanimité, de procéder à **la modification du site institutionnel de la société**, qui fut approuvée et ratifiée par la résolution prise lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 23 mai 2012 à Madrid, ledit site étant désormais disponible sous le nom de domaine « **www.grupoelecnor.com** ».

Il est également expressément indiqué, tel que stipulé au point 3 de l'article 11bis du Décret royal législatif 1/2010 du 2 juillet 2010 adoptant la nouvelle version de la loi espagnole sur les sociétés de capitaux, que la présente résolution fera l'objet d'une mention apposée sur la feuille ouverte au nom de la société au Registre du commerce de Madrid et qu'elle sera publiée au « Boletín Oficial del Registro Mercantil » (bulletin officiel du Registre du commerce espagnol) ainsi que sur le propre site qu'il a été décidé de modifier pendant une période de trente jours suivant la date de publication de ladite résolution.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Il est à l'unanimité arrêté de donner tous pouvoirs et d'autoriser l'un quelconque des membres du Conseil d'administration, ainsi que le Secrétaire non membre du Conseil, pour que l'un quelconque d'entre eux puisse, individuellement et indistinctement, accomplir toutes démarches nécessaires à la formalisation des résolutions prises lors de la présente réunion et comparaître par-devant un notaire pour y faire les déclarations estimées utiles concernant les résolutions prises et passer tous documents authentiques et/ou sous seing privé exigés ou pertinents, ainsi que pour signer tous autres documents, avec l'autorisation expresse pour éclaircir, compléter, rectifier et corriger toutes fautes, anomalies, erreurs ou omissions existant aussi bien dans le texte des résolutions que dans les actes qui les formalisent, ainsi que pour rectifier ou éclaircir les points ayant fait l'objet soit d'un rapport verbal ou écrit, soit d'une suggestion verbale ou écrite de la part de l'Officier du Registre du commerce et pour, en définitive, procéder à

l'enregistrement, même partiel, de ces résolutions au Registre du commerce pertinent. La personne ainsi mandatée est également habilitée à procéder, le cas échéant, à la publication de toute annonce légale qui s'avère nécessaire ou pertinente.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Les résolutions susmentionnées figurent inscrites à l'ordre du jour accepté par tous les membres du Conseil d'administration et le Procès-Verbal de la réunion, approuvé à l'unanimité des membres du Conseil au terme de la séance, est signé par le Président et le Secrétaire.

Pour servir et valoir ce que de droit, le soussigné délivre la présente attestation dûment visée par le Président, à Madrid, le 26 janvier 2022.

[Une signature est apposée]

[Une signature est apposée]

**LU ET APPROUVÉ
LE PRÉSIDENT**

M. Jaime Real de Asúa Arteche

**LE SECRÉTAIRE NON MEMBRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. Pedro Enrile Mora-Figueroa